



Règlement Intérieur Régional de la FITF

Adopté par le Conseil d'Administration du 22 Mars 2010 à Paris
Actualisé par le Conseil d'Administration du 19 Novembre 2012.

Article I : Contours Géographiques

Les différents secteurs où la Trompe de France est pratiquée sont organisés en régions au nombre de trois pour les pays voisins et de vingt pour la France.

Pays voisins: avec Délégué National

Ces pays, aux statuts différenciés, seront pilotés par un Délégué National élu qui aura à rendre compte directement au président de la Commission Inter-Régionale.

Région Allemagne

Région Benelux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg)

Région Suisse

Les autres pays tels que les USA, le Canada, le Maroc, l'Italie, la Pologne, sont rattachés à la commission de développement international.

France

Le découpage correspond aux actuelles régions administratives à deux exceptions près :

- La Basse Normandie et la Haute Normandie sont regroupées en une seule région appelée Normandie ;
- Le département de la Corse est rattaché à la Région Provence- Alpes-Côte d'Azur.

En cas de modification de la carte géographique des régions administratives françaises, il conviendra de procéder par voie de Règlement Intérieur après consultation de la Commission Inter-Régionale. Suivant la même procédure, il conviendra d'adapter les contours géographiques en tenant compte de l'évolution du nombre d'adhérents dans chaque région.

Article II : Inter-Régions

Il est créé des Inter-Régions au nombre de six (6), regroupant chacune plusieurs des régions définies à l'article I qui précède.

Inter-Région N°1 : Centre-Auvergne, comprenant Auvergne et Centre ;

Inter-Région N°2 : France Ouest, comprenant Bretagne, Normandie et Pays de Loire ;

Inter-Région N°3 : France Nord - Ile de France, comprenant Ile de France, Nord-Pas-de-Calais, Picardie ;

Inter-Région N°4 : France Est, comprenant Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine ;

Inter-Région N°5 : France Sud-Est, comprenant Languedoc-Roussillon, PACA et Rhône-Alpes.

Inter-Région N° 6 : France Sud-Ouest, comprenant Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes.

Les Délégués Départementaux et Régionaux de chaque Inter-Région élisent un Administrateur Inter-Régional choisi parmi ou en dehors des Délégués Départementaux et Régionaux.

Le rôle des Administrateurs est d'animer leur Inter-Région et de la représenter auprès du Conseil d'Administration de la FITF.

Article III : Structures Juridiques de la Régionalisation

Les départements ainsi que les régions telles que définies à l'article I ci-dessus auront à se structurer sous forme d'Associations Loi de 1901 :

- les associations départementales seront dénommées « Délégation Départementale des Trompes de... »
- les associations régionales seront dénommées « Fédération Régionale des Trompes de ... »

Chaque Délégué Départemental et chaque Délégué Régional devra déposer les statuts auprès de la Préfecture de son département.

Une copie de chacun des statuts départementaux ou régionaux sera communiquée à la FITF ainsi que la copie des justificatifs de dépôt.

Les structures régionales et départementales constituent les structures décentralisées de la Fédération Internationale des Trompes de France.

Il est demandé aux Pays Etrangers de rédiger des statuts d'Associations ou formes juridiques similaires conformes à leur propre législation et de fournir une copie traduite en Français des statuts ainsi rédigés ainsi que les justificatifs de dépôt.

Article IV : Statut des Délégués

Trois niveaux de représentation sont confiés à des personnes physiques que sont les Délégués Départementaux, les Délégués Régionaux ou Délégués Nationaux et les Administrateurs Inter-Régionaux.

Certains délégués peuvent être qualifiés Délégués Interdépartementaux si les circonstances les obligent à représenter la FITF dans plusieurs départements de leur région.

Les Administrateurs Inter-Régionaux sont de droit Administrateurs de la FITF pendant la durée de leur mandat.

En cas de force majeure (décès, démission, changement de région ...) la FITF peut nommer un « Correspondant » chargé des missions du Délégué Régional, Délégué National et de l'Administrateur Inter-Régional. Dans les mêmes circonstances, le Délégué Régional peut nommer un « Correspondant » chargé des missions du Délégué Départemental.

Article V : Election des Délégués

Les Délégués sont élus par un collège constitué des adhérents de leur département et de leur région. Les Administrateurs Inter-Régionaux sont élus par l'ensemble des Délégués Départementaux et Régionaux de leur Inter-Région. Les Délégués Nationaux sont élus par les adhérents FITF de leur pays.

Candidats

Tout membre actif de la FITF peut être candidat dans son département ou sa région de résidence.

Tout membre actif de la FITF peut également être candidat au poste d'Administrateur Inter-Régional.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, de la feuille de route qui concerne le poste pour lequel il postule et s'engage à, quelles que soient ses activités professionnelles, à exercer sa fonction en parfaite conformité avec les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 (notamment son article 1er) et dans le respect de la notion de gestion désintéressée exposée dans l'instruction fiscale du 15 septembre 1998.

Electeurs

Tous les membres actifs de la FITF participent aux élections départementales et régionales.

Seuls les Délégués Départementaux et Régionaux peuvent participer à l'élection de leur Administrateur Inter-Régional.

Modalités d'élection

La FITF fait connaître à tous ses adhérents l'ensemble des candidatures par circulaire, bulletin ou revue, à l'aide d'un avis qui sera accompagné d'un bulletin de vote à renvoyer sous un délai impératif au siège social de la FITF.

Chaque membre actif dispose donc d'un bulletin de vote par poste à pourvoir.

Les résultats du dépouillement seront signifiés aux élus puis publiés par tout moyen de communication utile.

Durée des mandats

Le mandat de chaque Délégué Départemental, Régional et National ainsi que celui de chaque Administrateur Inter-Régional et d'une durée de trois ans, renouvelable.

En cas de remplacement en cours de mandat (Cf. art IV), le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article VI : Missions des Délégués

Représentation

Tous les Délégués Départementaux, Régionaux et Nationaux représentent la FITF tant auprès des collectivités, associations et organismes divers, qu'auprès des sociétés de trompes et des sonneurs individuels.

A l'inverse, ils représentent tous les membres FITF de leur région (sonneurs individuels, sociétés, écoles de trompe, équipages...) auprès des différentes instances de la FITF et de ses commissions.

Ils relaient sur le terrain :

-les informations « descendantes » qui sont régulièrement portées à leur connaissance.

-Les informations « montantes » venant des adhérents passant par les délégations départementales et régionales qui les répercutent auprès des instances fédérales concernées.

Animation Départementale

Le Délégué Départemental rencontre régulièrement les sonneurs et les sociétés de son secteur lors des rassemblements ou autres événements (fêtes, concours, concerts, répétitions).

Il communique régulièrement un rapport de ses activités à son Délégué Régional

Il apporte ses conseils (organisations, formations...) enregistre les demandes et les suggestions, étudie avec son Délégué Régional les réponses les plus appropriées.

Il assiste son Délégué Régional pour l'organisation et le bon déroulement d'un Concours Fédéral organisé dans son secteur.

Animation Régionale et Inter-Régionale

Certaines activités fédérales auxquelles la FITF accorde une valeur officielle se déroulent en région principalement à l'occasion de manifestations telles que concours ou stages.

Chaque Inter Région dispose dorénavant de l'autonomie de décision concernant :

- le choix des concours inter-régionaux ou régionaux devant héberger des épreuves fédérales décentralisées, nommés « Concours Régionaux FITF » ;
- le choix des stages où l'on propose d'accueillir une formation de moniteurs (en concertation avec le Président de la Commission Pédagogique et des Stages, nommés « Stages Régionaux ») ;
- l'attribution des Diplômes d'Honneur Régionaux à délivrer aux sonneurs méritants, l'octroi des différentes médailles fédérales restant du domaine de compétence du Conseil d'Administration.

Le Délégué Régional est responsable :

- du contrôle de la composition du jury en accord avec la Commission des Juges et de la conformité du système de jugement des concours régionaux agréés ou des concours régionaux FITF ;
- de la bonne transmission des engagements à ces concours régionaux FITF ainsi que des résultats des dits concours ;
- du contrôle pédagogique des stages agréés et des stages FITF (les propositions d'agrément des moniteurs étant au préalable soumises à la Commission Pédagogique et des Stages).

Le Délégué Régional rassemble au minimum une fois par an ses Délégués Départementaux ainsi que les membres affiliés et les membres actifs s'il le juge nécessaire. Au cours de cette réunion, il est :

- dressé le Bilan et le Compte d'Exploitation de l'année écoulée ;
- opéré le choix d'un ou deux concours régionaux ou inter régionaux en liaison avec l'Administrateur Inter-Régional pour accueillir les épreuves officielles (telles que BSC, sélections de 5^e, 4^e, 3^e voire 2^e catégorie) ;
- organisé un Championnat Inter-Régional Open ;
- défini et harmonisé le calendrier des diverses manifestations, concours et stages ;
- évoqué les demandes de récompenses (médailles fédérales ou diplômes régionaux).

Le Délégué Régional recherche les possibilités d'accueil d'un concours fédéral ou exploite les démarches engagées par l'un de ses Délégués Départementaux et en informe le bureau de la FITF

Le Délégué Régional est l'intermédiaire privilégié entre les associations départementales, régionales et la FITF.

Le Délégué Régional établit chaque année un rapport d'activité et informe la FITF des remarques, souhaits, suggestions exprimés dans sa région. Il négocie les moyens à mettre en œuvre pour faire aboutir les projets.

Article VII : Moyens Financiers

Afin de permettre entre autres les mouvements financiers avec la FITF chaque association départementale et régionale ouvrira un compte bancaire dont il transmettra les coordonnées au Secrétariat de la FITF.

Chaque Délégation Départementale ou Fédération Régionale et Nationale mettra tout en œuvre pour déposer auprès de la collectivité locale compétente un dossier de demande de subvention (fonctionnement et/ou évènement exceptionnel)

La régionalisation entraîne nécessairement une participation de la trésorerie fédérale.

Une aide est envisagée par la FITF dont les modalités sont modifiables par décision du Conseil d'Administration et intégrées dans le présent Règlement Intérieur Régional.

La FITF créera un compte de crédit régional constitué par :

- 10% sur le montant des cotisations de la région encaissées au 31 mars de l'année en cours. Les adhésions sont régionalisées à partir des codes postaux des domiciles des adhérents.
- En cas d'augmentation du nombre d'adhérents entre l'année N et l'année N-1, la FITF ajoutera aux régions un bonus de 15% des cotisations encaissées au 31 décembre de l'année N. Ce bonus de 15% s'appliquera uniquement au différentiel positif d'adhérents entre l'année N et l'année N-1, ce qui correspond à 25% sur le différentiel positif en nombre d'adhérents. Les compteurs étant remis à zéro au 31 décembre de chaque année ;
- 5 € par engagement en épreuves officielles décentralisées dans les régions.

Les versements ne seront effectués par la FITF que sur présentation de justificatifs appropriés donnant lieu à une écriture dans la propre comptabilité de la Fédération Régionale concernée. Les Fédérations Régionales désirant procéder à des achats de produits FITF ne seront livrés que contre paiement effectif ou par imputation sur leur ligne de crédit. Les achats se feront dans les conditions suivant exemple ci-après :

- ▶ Prix Public : 100
- ▶ Prix d'achat par la région : 70 (correspondant donc à une remise de 30%)
- ▶ Prix de revente par la région :
 - 100 aux non-adhérents FITF
 - 90 aux adhérents FITF (correspondant à une remise de 10% par rapport au prix public)

Afin d'encourager les actions des Fédérations Régionales, il est prévu de maintenir le principe des crédits régionaux jusqu'au 31 décembre 2013. Par contre, à partir du 1er janvier 2014, l'utilisation de cette ligne de crédit régional sera limitée aux années N-1 et N (soit pour l'exemple : N-1 représentant le crédit 2012 non encore utilisé et N le crédit 2013).

En cas de dépenses dépassant l'allocation fédérale, le Délégué Régional peut en solliciter le remboursement à deux conditions :

- avoir obtenu du Président ou du Trésorier FITF un accord préalable aux dépenses ;
- fournir les pièces justificatives attestant du paiement réel des dites dépenses.

Chaque association départementale et régionale devra établir un compte d'exploitation et un bilan au 31 décembre de chaque année.

Les Délégations Départementales transmettront avant le 31 mars de l'année suivant la date de clôture de leur bilan les documents comptables visés à l'alinéa précédent à leur Délégué Régional, leur Administrateur Inter-Régional ainsi qu'au Trésorier de la FITF.

Les Fédérations Régionales transmettront avant le 31 mars de l'année suivant la date de clôture de leur bilan les documents comptables à leur Administrateur Inter-Régional ainsi qu'au Trésorier de la FITF.

VIII : Commission Inter-Régionale.

L'ensemble des Administrateurs Inter-Régionaux constitueront la Commission Inter-Régionale.

Cette Commission Inter-Régionale aura principalement pour mission :

- élire un Président
- d'organiser tous les trois ans les élections de l'ensemble des Délégués et Administrateurs de droit.
- de veiller à l'harmonisation du calendrier de toutes manifestations tant au niveau régional, national qu'international, en relation avec la ou les commissions concernées;
- de procéder en cas de besoin, dans le cadre de la solidarité devant régner entre régions d'une même Inter-Région, aux arbitrages financiers et de transmettre ses décisions au bureau de la FITF.

Les demandes de remboursements de frais, pour les Administrateurs Inter-Régionaux seront visées par le Président de la commission Inter-Régionale avant transmission au Bureau FITF.

Les frais des Délégués Départementaux, Régionaux et Nationaux seront imputés sur la région ou le pays concerné.

IX : Dissolution des Associations Régionales et Départementales

En cas de dissolution d'une Délégation Départementale ou d'une Fédération Régionale, il sera établi un bilan arrêté à la date d'effet de la dissolution et ce document sera transmis au Trésorier de la FITF.

Tous les actifs (immobilisations et liquidités disponibles) apparaissant au bilan de dissolution seront transmis à la Fédération Internationale des Trompes de France.

Fait à Orléans

Le 22 mars 2010

Mis à jour le 19 novembre 2012.